



RELEVÉ DE LETTRES DE CHANGE À RÉGLER

Le 27 mars 2026

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE TIRE

1538 25221

VOUS ÊTES EN O.P.T.E.R. - OPTION 1
(Options pour le Paiement et le
Traitement des Effets sur Relevé)

Vous n'avez pas à renvoyer ce relevé lorsque vous êtes d'accord pour que les effets figurant sur ce relevé soient payés. Vous refusez le paiement d'un ou plusieurs effets, complétez et renvoyez le feuillet "INSTRUCTIONS SUR LETTRES DE CHANGE À RÉGLER"

M JEAN-PIERRE GEVREY
VIGIER
19120 BILHAC

N° DE RELEVÉ	DATE D'ENVOI	DATE DE RÈGLEMENT
27431435	27.03.2026	07.04.2026

Tous les montants du relevé sont exprimés dans l'unité monétaire de tenue de compte en : **euro**

SAUF INSTRUCTIONS CONTRAIRES LES EFFETS SUIVANTS SERONT PAYÉS

N° ORDRE	NOM DU TIREUR	REFERENCE	(1)	(2)	ECHEANCE	MONTANT	REFUS
000001	WURTH FRANCE SAS				04.04.2026	26,80	
000002	WURTH FRANCE SAS				05.04.2026	126,38	
DOMICILATION		BANQUE	INDICATIF	N° DE COMPTE	VALEUR	TOTAL DU RELEVÉ	REFUS POUR EUR
CREDIT LYONNAIS		30002	01538	0000071044B	06.04.2026	153,18	
UNITÉ MONÉTAIRE DE TENUE DE COMPTE : euro							

L'enregistrement au débit de votre compte du montant inscrit dans la case "Total du relevé" équivaudra à la détention par vous-même des effets acquittés. Si votre compte devait être débité d'un montant différent, un acquit spécial annulant le présent document vous serait adressé.

BON À PAYER POUR EUR

(1) : Monnaie d'origine de l'effet (EUR = euro - FRF = franc français - NEANT = non renseigné)

(2) : Code acceptation (B = billet à ordre - A = accepté - NEANT = non accepté)

NB : La clientèle des Centres d'Affaires Entreprises peut interrompre provisoirement l'application de l'option (période de congés annuels principalement). Dans ce cas, la mention "VOTRE CONVENTION O.P.T.E.R. EST SUSPENDUE" apparaît à la place de "VOUS ÊTES EN O.P.T.E.R."; la clientèle doit alors systématiquement communiquer ses instructions par écrit à son centre d'affaires du Crédit Lyonnais ou à toute autre adresse qui lui serait indiquée. À défaut, les effets présentés seront refusés pour le motif "sans avis".

Ce document ne vaut pas facture

Page 1 / 1



INSTRUCTIONS SUR LETTRES DE CHANGE A REGLER

Le 27 mars 2026

1538 25221

VOUS ETES EN O.P.T.E.R. - OPTION 1***Vous refusez le paiement d'un ou plusieurs effets.***

Complétez les zones "Motifs et montants des refus" puis indiquer le montant total à payer et le montant total à refuser, l'ensemble formant le total du relevé. Ensuite datez, signez et retournez ce feuillet à l'adresse indiquée ci-contre avant la date limite.

CREDIT LYONNAIS

IMMEUBLE FUKUOKA
ROND POINT DE FUKUOKA
33300 BORDEAUX

N° DE RELEVÉ	DATE DE REGLEMENT	DESIGNATION DU TIRE
27431435	07.04.2026	M JEAN PIERRE GEVREY

PARTIE A COMPLETER PAR LE TIRE	DATE LIMITE DE RETOUR (si nécessaire)	02.04.2026
--------------------------------	---------------------------------------	------------

Tous les montants du relevé sont exprimés dans l'unité monétaire de tenue compte en : euro

SAUF INSTRUCTIONS CONTRAIRES LES EFFETS SUIVANTS SERONT PAYES

MOTIFS ET MONTANTS DES REFUS	CODE	N° ORDRE	(1)	(2)	MONTANT	NOM DU TIRE PORTE SUR L'EFFET			CODE ETS présentateur
BON A PAYER POUR EUR		000001			26,80	M JEAN PIERRE GEVREY			30087
		000002			126,38	M JEAN PIERRE GEVREY			30087
	CODE	N° DE RELEVÉ			TOTAL DU RELEVÉ	BANQUE	INDICATIF	N° DE COMPTE A DEBITER	
	REFUS POUR EUR		27431435			153,18	30002	01538	0000071044B
						UNITE MONETAIRE DE TENUE DE COMPTE			
						euro			

Conformément à la convention O.P.T.E.R, veuillez appliquer les instructions spécifiques ci-dessus

Date

Signature

(1) : Monnaie d'origine de l'effet (EUR = euro - FRF = franc français - NEANT = non renseigné)

(2) : Code acceptation (B = billet à ordre - A = accepté - NEANT = non accepté)

MOTIFS DE REFUS DE PAIEMENT	
13 Créance non identifiable	73 Montant contesté
19 Créance cédée à une autre banque	74 Date d'échéance contestée
39 Ne règle que les effets acceptés	75 Demande de prorogation
70 Tirage contesté	76 Réclamation tardive
71 Déjà réglé	90 Paiement partiel
72 Code acceptation erroné	

MTRO1B01 - MTRO1B19

Ce document ne vaut pas facture

Page 1 / 1